

 Envoyé en préfecture le 07/05/2024 Reçu en préfecture le 07/05/2024 Publié le 07 mai 2024 ID : 083-218300317-20240506-D_2024_PTRU_02-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2024-02 Nomenclature 1.1
---	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*

Considérant les travaux de réfection et d'aménagement de voirie prévu au programme 2024 de la commune,

Considérant la publicité effectuée le 22 février 2024 avec insertion de l'avis de consultation dans le journal d'annonces légales « TPBM » et sur la plateforme des marchés « marches-securises.fr, et la consultation d'entreprise associée,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux relatif à la réfection et à l'aménagement des voiries du programme 2024 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Ets Côte d'Azur – Brignoles, sise 138 Rue Saint Jean à BRIGNOLES (83, Var) pour un montant de 784 453,20 € HT soit 941 343,84 € TTC.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses seront imputées sur l'article 2151 du budget principal et 21531 du budget annexe de l'eau potable.

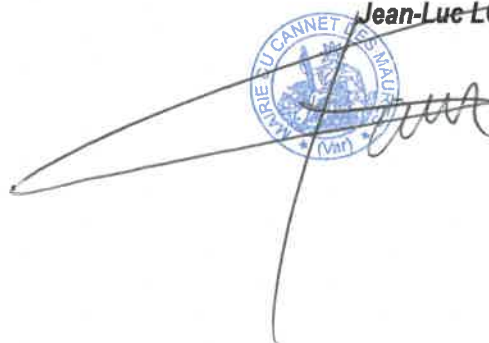
Envoyé en préfecture le 07/05/2024 Reçu en préfecture le 07/05/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240506-D_2024_PTRU_02-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2024-02
	Nomenclature 1.1

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cagnet des Maures, le 6 mai 2024

Le Maire,

Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr